

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 13 septembre 2021 à 18 heures 30**

#### **Membres présents :**

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. DEVERRE Philippe, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Marie-Hélène, M. MORVAN Henri, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

#### **Membres absents avec pouvoir :**

M. CUSSET Yann ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. DEFLOU François-Xavier ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, Mme DREUX Christiane ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à Mme GOBBE, M. LE MEROUR Joseph ayant donné pouvoir à M. BETRANCOURT, M. LEBRUN Luc ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. LEONARD Maxime ayant donné pouvoir à M. BLANCHARD, M. LEZENVEN Jean Michel ayant donné pouvoir à M. LE PAPE, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à Mme GOBBE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

#### **Membre absent et excusé : 0**

#### **Assistaient à la séance :** Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY

Le PV de la séance du 21 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 12 juillet 2021. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 19 juillet 2021.

Mme GAOUYER est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération 081/2021 - Budget Administration générale : Décision modificative N°2, emprunt à la Caisse des Dépôts pour payer le solde des phases 1 et 2 du THD**

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif administration générale 2021, comme indiqué ci-dessous :

- Augmentation des recettes par un emprunt de 713 561,99 € en 2021 au c/1641
- Diminution des subventions d'investissement qui seront reçues en 2020 au lieu de 2021 à cause de retards de travaux.

29042 Code INSEE	CCPCAM ADMINISTRATION GENERALE	DM n°2 2021
---------------------	-----------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

EMPRUNT THD

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1311-413 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	184 000,00 €	0,00 €
R-1311-05 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	100 718,50 €	0,00 €
R-1322-314 : Régions	0,00 €	0,00 €	28 845,49 €	0,00 €
R-1328-90 : Autres	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>513 561,99 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	713 561,99 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>713 561,99 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>713 561,99 €</b>	<b>713 561,99 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°2 du budget « Administration Générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Administration Générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 082/2021 - Annulation de la suppression de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme classé ou non classé**

La communauté de communes a, depuis toujours, assujetti à la CFE les particuliers loueurs de meublés touristiques, selon les modalités autorisées par l'article 1459 du Code des impôts. Le Président rappelle que le conseil de communauté avait décidé, suite à la fusion, par délibération en date du 3 avril 2017, et conformément aux articles 1459 et 1586 nonies du Code général des impôts, de :

- supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme,
- supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme.

Depuis de nombreuses années, et jusqu'à l'année dernière, les loueurs de meublés de tourisme ne payaient donc que la CFE, dans la mesure où ils n'occupaient pas leur logement.

Or, depuis l'année dernière, ces mêmes loueurs de meublés sont redevables en plus de la taxe d'habitation et ceci indépendamment de toute décision prise par la communauté de communes.

Après analyse, il apparaît que l'imposition à la taxe d'habitation cumulée à la CFE a toujours été possible. De nombreuses jurisprudences le montrent sur d'autres territoires.

En effet, le droit fiscal utilise une notion compliquée et ambiguë qui précise que toute personne qui peut accéder « à la disposition ou la jouissance de locaux », constitutifs de ses habitations personnelles (résidences principales ou secondaires) à un moment quelconque de l'année, même restreint, doit payer la taxe d'habitation, sauf s'il prouve aux services des impôts que jamais il ne peut jouir de son bien, même sur une très courte durée (article 1408 du code des impôts).

Le Président propose donc de revoir l'imposition des loueurs de meublés à la CFE pour éviter ce cumul CFE + taxe d'habitation. En effet, notre collectivité n'a aucun pouvoir de décision sur l'imposition à la taxe d'habitation.

Jean Claude KERSPERN s'interroge sur la manière dont les services des impôts peuvent prouver l'occupation du logement par le propriétaire et s'étonne que cette situation ne concerne que la Trésorerie de Chateaulin.

Marie Hélène MENU déclare ne pas comprendre le rétablissement de cette exonération et demande si il y a eu un chiffrage sur la suppression de cette imposition de la CFE.

Le Président répond que le solde sera positif, le montant de la taxe d'habitation étant plus important que celui de la CFE.

Henri LE PAPE déclare qu'un gîte meublé qui n'est pas loué est désormais assujéti à la taxe d'habitation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 34 voix « pour » et 1 abstention (M. KERSPERN) :

- Décide de rétablir l'exonération de la CFE en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme classé ou non classé,
- Décide de rétablir l'exonération de de la CVAE en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme classé ou non classé.

### **Délibération 083/2021 - Aire des gens du voyage : Mise à jour des tarifs**

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », issue de loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est désormais chargée d'assurer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion et l'entretien de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire.

Le Président propose au Conseil communautaire d'apporter une modification sur les tarifs votés le 22 juin 2020. Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 06 septembre 2021, le Président propose d'appliquer un forfait comprenant la consommation d'eau et d'électricité qui se monterait à 5 € / jour / emplacement occupé; Le forfait serait de 30 € par emplacement occupé pour une semaine complète de présence. Le tarif des autres prestations et le règlement intérieur, joints en annexe de cette délibération, restent inchangés.

#### **Tarifs à partir de l'année 2022**

	Prix (€ TTC)
Forfait par jour pour un emplacement (y compris consommation d'eau et d'électricité)	5
Forfait pour une semaine complète pour un emplacement (y compris consommation d'eau et d'électricité)	30
Caution	50

#### **Tarifs pour le décompte des indemnités pour dégradations (à déduire sur la caution) :**

##### **Prix TTC en €**

##### **Sur les sols et murs**

Trou impact Unité : 3.00 €

##### **Electricité**

Remplacement interrupteur Unité : 11.50 €

Remplacement prise de courant Unité : 10.50 €

Remplacement d'un convecteur Unité : 85.50 €

Remplacement d'un luminaire Unité : 30.00 €

##### **Menuiserie / serrurerie**

Remplacement d'une serrure Unité : 30.50 €

Remplacement d'un attache fenêtre Unité : 5.00 €

Fourniture d'une clé manquante Unité : 8.00 €

##### **Nettoyage**

Nettoyage général d'un bloc sanitaire	Forfait : 20.00 €
Débarras, transport et décharge : forfait 1 m <sup>3</sup>	Forfait : 33.00 €

**Plomberie : sanitaire**

Remplacement d'un robinet mitigeur	Unité : 150.00 €
Remplacement d'un lavabo et travaux annexes	Unité : 215.50 €
Nettoyage détartrage cuvette WC	Unité : 17.50 €
Débouchage cuvette WC	Unité : 47.00 €

**Modes de paiement acceptés :**

- **Par virement** : Banque de France - 1, rue de la Vrillière – 75001 PARIS  
IBAN : FR05 3000 1002 28C2 9900 0000 068 SWIFT : BDFEFRPPCCT
- **Par chèque** : à l'ordre du Trésor Public
- **En espèces** (Remise d'un reçu à l'utilisateur)

Aucune modification n'est apportée au Règlement Intérieur. Ce Règlement Intérieur doit être accepté et signé par les voyageurs à leur entrée sur une aire d'accueil. Ils s'engagent ainsi à le respecter, et le Règlement Intérieur peut leur être opposé en cas de non-respect des règles fixées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la grille tarifaire,
- Approuve les termes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 084/2021 - Appel à manifestation d'intérêt TENMOD – Territoire de nouvelles mobilités durables (ADEME) : Mandat avec le pôle métropolitain**

Le Président laisse la parole à Jean-Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a répondu en 2020 à l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD - Territoire de Nouvelles Mobilités Durables - de l'ADEME, visant à expérimenter de nouvelles solutions de mobilité.

Le projet « Vers une Mobilité Durable dans le Pays de Brest » et son plan d'actions ont été élaborés avec les intercommunalités sur une durée de deux ans.

La candidature a été retenue sur la base d'un plan actions en 5 axes :

- Améliorer la visibilité de l'offre de mobilité existante
- Coordonner les acteurs pour renforcer la cohérence et l'articulation des actions menées
- Accompagner les changements de comportement, l'autonomie et le retour à l'emploi
- Développer des solutions de mobilité innovantes
- Favoriser l'intermodalité et développer des aménagements en faveur des mobilités alternatives

Le plan d'actions et les opérateurs retenus sont :

<b>AXE</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>PILOTAGE DE L'ACTION</b>
<i>Améliorer la visibilité de l'offre</i>	Création et diffusion de supports pour une communication mutualisée et globale (livrets, vidéos, etc.)	Pôle métropolitain
<i>Coordonner les acteurs pour renforcer la cohérence et l'articulation des actions menées</i>	Développement d'un réseau de référents mobilité (mairies, offices du tourisme, pôle emploi, etc.)	Pôle métropolitain
	Constitution d'un club des acteurs de la mobilité du Pays de Brest (retours d'expérience, etc.)	Pôle métropolitain
	Création d'une base documentaire partagée	Pôle métropolitain
	Facilitation des échanges entre les différentes AOM du Pays de Brest	Pôle métropolitain
<i>Accompagner les changements de comportement, l'autonomie et le retour à l'emploi</i>	Mobilisation et accompagnement des employeurs (plan de mobilités, zone d'activités, informations spécifiques, etc)	EPCI avec appui du Pôle métropolitain
	Sensibilisation au covoiturage (adhésion à Ehop)	EPCI
	Education à la mobilité durable dans les écoles (prestation de Brest à Pied à Vélo)	EPCI
	Rallyes mobilités (accompagnement individualisé des publics fragiles par prestation de Don Bosco Mobilité)	EPCI
	Information et essaimage des bonnes pratiques via des stands mobilités dans les événements auprès du public (Prestation de Don Bosco Mobilité)	EPCI
	Challenge mobilité pour les salariés	EPCI avec appui du Pôle métropolitain pour la coordination
<i>Développer des solutions de mobilité innovantes</i>	Développement de services de location de VAE	EPCI
	Développement de l'autostop organisé (étude)	Pôle métropolitain
<i>Favoriser l'intermodalité et développer les aménagements en faveur des mobilités alternatives</i>	Schéma de développement des aires de covoiturage et des services dans les centre-bourgs	Pôle métropolitain
	Développement des aménagements cyclables et des services vélo (schémas directeurs vélo)	EPCI
	Améliorer les pôles d'échanges multimodaux (accessibilité, services, information)	Pôle métropolitain pour le benchmark, EPCI, communes ou associations pour la mise en œuvre

Le Pôle métropolitain assure la coordination et le pilotage global de ce projet qui se terminera en décembre 2022.

L'aide attribuée par l'ADEME est une subvention d'un montant de 100 000 euros sur les 207 000 euros prévus pour la mise en œuvre de ce plan d'actions. L'intégralité de cette subvention sera versée au Pôle métropolitain.

Pour que le Pôle métropolitain puisse reverser aux EPCI, porteurs de certaines actions, il se doit d'établir des mandats avec chacun d'entre eux :

- La Communauté de Communes Lesneven Côté des Légendes (CLCL)
- La Communauté de Communes Pays des Abers (CCPA)
- Pays d'Iroise Communauté (CCPI)
- La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM)
- La Communauté de Communes Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP)

Les mandats seront établis en 2021 et 2022 sur la base de 50% maximum des montants prévisionnels validés dans le plan d'actions (voir le tableau joint). Le Pôle métropolitain règlera les EPCI sur la base de bilan d'actions et des états récapitulatifs des dépenses.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime s'est engagée à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Sensibilisation au covoiturage (adhésion à l'association Ehop)
- Rallyes mobilités (accompagnement individualisé des publics fragiles par prestation de Don Bosco Mobilité)
- Information et essaimage des bonnes pratiques via des stands mobilités dans les événements auprès du public (Prestation de Don Bosco Mobilité). Ex : Journées de la Mobilité

Gaëlle VIGOUROUX demande si cet appel à manifestation d'intérêt répond réellement à nos besoins en mobilité, elle estime que nous allons plutôt communiquer sur des dispositifs à destination de publics cibles sans avoir vraiment travaillé nos besoins.

Jean Yves GOURVEZ répond que le besoin en mobilité est travaillé dans le cadre de la commission « Mobilités » et que cet appel à manifestation d'intérêt doit plutôt être considéré comme une opportunité d'obtenir un financement. Il explique qu'un plan de mobilité simplifié va être mis en place et que la CCPCAM travaille actuellement sur les modalités d'adoption de notre compétence mobilité.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le mandat avec le Pôle métropolitain.

<b>Délibération 085/2021 - Adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Ancey, Marseille... et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, le Centre de gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir. Les autres modalités de la convention, notamment financières, demeurent inchangées. La Communauté de Communes règle 17 194 € par an au CDG29 et refacture les Communes selon les montants suivants : Argol 1 162.50 €, Camaret-sur-mer 1 612.50 €, Crozon 2 268.75 €, Landévennec 562.50 €, Lanvéoc 1 612.50 €, Le Faou



1 162.50 €, Roscanvel 825 €, Telgruc-sur-mer 1 612.50 €, Rosnoën 825 € et Pont-de-Buis-Lès-Quimerch 1 612.50 €. Le reste de la somme due est à la charge de la Communauté de Communes. Pour rappel, ce regroupement a permis à la CCPCAM et ses communes membres d'obtenir un tarif réduit de 25 %.

Le Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **Délibération 086/2021 - Schéma de mutualisation**

Le Président laisse la parole à Jean-Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Le Vice-Président rappelle au conseil de communauté que le projet de schéma de mutualisation entre les Communes et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a été présenté en bureau communautaire le 30 juin 2021 et en Comité Technique le 10 août 2021 et a reçu à chaque fois un avis favorable.

Le projet a été établi par la commission « Assistance aux communes / Mutualisation » en lien avec les communes-membres.

Les activités déjà mutualisées sont les suivantes :

- VRD (Voirie Réseaux Divers)
- ADS (Application Droit des Sols)
- H § S (Hygiène et Sécurité)
- Coordination Enfance Jeunesse
- RAPAM (Relais Accueil Parents Assistants Maternels)
- Marchés publics
- Assistance Assainissement

Les actions prioritaires retenues par les communes sont les suivantes :

- INFORMATIQUE-TELEPHONIE / SIG-CARTOGRAPHIE  
Proposition d'une assistance mutualisée en régie
- AFFAIRES JURIDIQUES  
Proposition d'une assistance juridique externe mutualisée
- COMMANDES PUBLIQUES
- HYGIENE SECURITE  
Mutualisation existante pour 7 communes  
Demande d'adhésion de 3 communes
- TRANSPORT  
Compétence mobilité existante  
Etude des actions à venir

-ENFANCE-ALSH

-POLICE INTERCOMMUNALE

Le schéma de mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon–Aulne Maritime doit maintenant être approuvé par délibération du conseil de communauté.

Il sera ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président au conseil de communauté.

Pascal PRIGENT rappelle que la mutualisation n'est pas une prise de compétence.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le schéma de mutualisation joint en annexe,
- Prend acte que ce schéma est appelé à évoluer chaque année en fonction du bilan de la mise en œuvre et des éventuelles opportunités.

**Délibération 087/2021 - Poste agent polyvalent-conducteur dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence », modification de notre délibération 029-2021 du 22 mars 2021**

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a validé par délibération en date du 22 mars 2021 le recrutement d'un agent polyvalent-conducteur poids lourd dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence ». Ainsi, un agent a été recruté depuis le 03 mai 2021 pour une durée de 11 mois par le biais d'un Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à raison de 20 heures par semaine (sauf juillet et août : 35 heures par semaine).

Afin d'adapter le poste aux besoins du service déchets, le Président propose à l'assemblée de passer ce contrat à 35 heures par semaine jusqu'à l'échéance de ce dernier. Le Président rappelle que dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#). Le taux de prise en charge est de 35 % pour un contrat de 20 heures par semaine sur une durée de 11 mois.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Président et élargit le contrat CUI-CAE en cours au service déchets à 35 heures par semaine afin de répondre aux besoins du service,
- Décide d'inscrire au budget « Déchets » les crédits correspondants.

**Délibération 088/2021 - France Services Itinérante : Création de poste non permanent nécessaire à la réalisation du programme**

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ;



appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Président explique que la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a reçu un avis favorable de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à la labellisation de notre projet France Services Itinérante.

Ce nouveau modèle d'accès aux services publics vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics en moins de 30 minutes et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Ce projet de proximité va permettre d'apporter aux habitants du territoire un premier niveau d'information et facilitera leurs relations avec les services publics de l'Etat.

Le Président propose donc à l'assemblée de recourir au dispositif décrit ci-dessus pour recruter un agent « France Services Itinérante » pour une durée de 3 ans, période qui correspond à la durée de labellisation France Services Itinérante.

### **Les missions de l'agent France Services Itinérante :**

- Accueil et accompagnement des habitants de l'ensemble du territoire :
  - ✓ Ecouter, informer, orienter, accompagner les personnes en fragilité sociale,
  - ✓ Favoriser l'accès aux droits des habitants,
  - ✓ Accompagner les habitants dans la réalisation de leurs démarches administratives et faire le lien avec les administrations
  - ✓ Renseigner sur les services publics locaux (déchets, eau, assainissement...)
  - ✓ Permanences au sein de certaines mairies du territoire

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

<b>Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Emploi et catégorie hiérarchique</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
3 ans à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i>	1	Agent « France Services Itinérante » Catégorie C ou B, filière administrative ou animation	Décrite ci-dessus	35 heures

Les candidats devront justifier d'un diplôme du niveau bac ou bac +2 Médiateur social ou d'une expérience en accueil des publics de 2 ans minimum.

La rémunération est fixée en référence aux grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur et animateur.

Gaëlle VIGOUROUX regrette que l'Etat ait rallongé le délai pour accéder aux services publics : ce délai, qui était de 20 minutes, passe à 30 minutes.

Dorothee GOBBE demande si l'agent recruté pourra répondre à des questions relatives à l'urbanisme.

Il est répondu que l'agent sera capable renseigner la population sur l'information de base des actions publiques locales.

Pascal PRIGENT explique qu'il a été décidé d'avoir deux lieux de référence sur le territoire : un sur la Commune de Crozon et l'autre sur la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, il y aura une itinérance sur les autres Communes.

Martine LE GUIRRIEC MORVAN précise que le calendrier de l'itinérance sera certainement amené à évoluer.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui a eu lieu le 10 août 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Président et crée un emploi non permanent pour assurer la fonction d'agent « France Services Itinérante » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 3 ans,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget « Administration Générale » les crédits correspondants.

<b>Délibération 089/2021 - Informatique – Téléphonie / Systèmes d'Informations Géographiques – Cartographie : Création de poste</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

Le Président explique qu'il existe actuellement un poste de « chargé.e des systèmes d'informations, des réseaux et de la télécommunication / Géomaticien ». Face à la surcharge chronique de travail sur ce poste et à une nouvelle demande d'assistance des Mairies en ce qui concerne l'informatique, la téléphonie et la cartographie, le Président propose, dans le cadre du schéma de mutualisation, de créer un poste de « chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication ». Le coût de ce poste serait mutualisé au niveau des dix Communes du territoire. Le poste de « chargé.e des systèmes d'informations, des réseaux et de la télécommunication / géomaticien » deviendrait exclusivement consacré aux tâches en lien les Systèmes d'Informations Géographiques et la cartographie (Poste de « chargé(e) des Systèmes d'Informations Géographiques ») et serait également mutualisé au niveau des dix Communes du territoire.

**A-Création de poste de « Chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication »**

**Temps de travail** : Temps complet

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière technique

**Cadres d'emplois** :

- Adjoint technique (cat. C)
- Technicien (cat.B)

**Principales missions** :

L'agent est responsable de la gestion de l'informatique et des télécommunications de la Communauté de Communes, ainsi que de l'assistance aux communes dans ces domaines.

### **Réseaux et télécommunication :**

Gère les infrastructures de télécommunications de la collectivité. Définit l'architecture, administre et exploite les moyens informatiques de sites et procède à l'achat de services de télécommunications. Participe au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, des logiciels systèmes et infrastructures de communication.

### **Sécurité des systèmes d'information**

Vérifie et valide la conformité des applications, des systèmes et des usages à la politique de sécurité de la collectivité. Assiste les utilisateurs des systèmes d'information. Intervient directement sur tout ou partie des systèmes informatiques et télécoms.

### **Organisation et gestion des ressources :**

Assure la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue. Surveille le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques du centre de production, dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité ainsi que des copieurs.

### **Activités techniques :**

- Organisation et mise en œuvre de la sécurité des Systèmes d'Information
- Garantir l'intégrité, l'accessibilité et la disponibilité des Systèmes d'information
- Définition de l'architecture télécoms et réseaux
- Contrôle de la qualité des services télécoms
- Gestion opérationnelle des infrastructures (ordinateurs, copieurs...)
- Achat de services télécoms et du matériel informatique.
- Exploitation et maintenance des équipements des Systèmes d'information
- Gestion des incidents d'exploitation
- Conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière de sécurité informatique.
- Définir les normes, outils, procédures et règles de sécurité pour la collectivité.
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques
- Aide et accompagnement des utilisateurs (Assistance aux écoles primaires notamment)
- Sensibilisation des utilisateurs aux enjeux de sécurité.

**L'agent pourra également réaliser différentes missions de renfort nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes et du service public.**

**L'agent peut être amené à assurer la suppléance du poste « Chargé.e des systèmes d'Informations géographiques ».**

### **B-Modification du poste existant de « Chargé.e des Systèmes d'Informations Géographiques »**

**Temps de travail :** Temps complet

**Statut :** Fonction publique territoriale, filière technique

### **Cadres d'emplois :**

- Adjoint technique (cat. C)
- Technicien (cat.B)

### **Principales missions :**

L'agent est responsable des Systèmes d'Informations Géographiques de la Communauté de Communes et de l'assistance aux communes dans ce domaine.

### **Acquisition et intégration des données**

- Effectuer les relevés terrain et collecter des données géographiques
- Acquérir des données auprès de partenaires externes
- Valider la qualité des données et les corriger si nécessaire
- Intégrer des plans de récolement des réseaux
- Élaborer et structurer les données acquises
- Concevoir un modèle de données

- Structurer et intégrer les données dans le SIG
- Mettre à jour et maintenir une base de données géographiques

#### **Traitement, analyse et diffusion des données**

- Paramétrer des applications appropriées au traitement de la donnée géographique
- Assurer la mise à disposition des données auprès des utilisateurs et diffuser des données géographiques ou cartographiques sur des réseaux d'information
- Elaborer des outils de modélisation et de simulation, d'aide à la décision

#### **Production cartographique**

- Analyser les demandes et extraire les données nécessaires pour y répondre
- Produire des cartographies thématiques ou de synthèses en fonction des besoins
- Réaliser des atlas sur des thématiques variées

#### **Gestion d'un projet géomatique**

- Définir les besoins du projet (données, méthodes, compétences et calendrier)
- Définir les modalités d'acquisition, de gestion et d'exploitation des données géographiques utiles au projet
- Coordonner la mise en œuvre d'un SIG métier pour les besoins d'une thématique spécifique
- Définir, dans le cadre d'une politique globale, les modes de diffusion des bases de données dans le respect de la loi
- Participer aux réseaux (producteurs de données, utilisateurs) ou les animer

#### **Autres activités**

- Conception de solutions informatiques (architectures de SIG, développement et paramétrage d'applications)
- Formation et assistance technique auprès d'utilisateurs ou de clients
- Veille technique et technologique dans son domaine

**L'agent pourra également réaliser différentes missions de renfort nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes et du service public.**

**L'agent peut être amené à assurer la suppléance du poste « Chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication ».**

Marie Hélène MENU expose que la Commune de Telgruc-sur-mer a déjà un contrat avec un prestataire privé.

Jean Yves GOURVEZ explique qu'il est nécessaire d'avoir une ingénierie performante pour être un bon maître d'ouvrage vis-à-vis des prestataires. Il souligne également l'importance qu'il faut accorder à la cybersécurité.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 10 août 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 06 septembre 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de «Chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants et dit que les postes de « Chargé.e de la gestion de l'informatique, des réseaux et de la télécommunication » et de « Chargé.e des Systèmes d'Informations Géographiques » sont mutualisés au niveau des 10 communes du territoire dans le cadre du schéma de mutualisation.

**Délibération 090/2021 - Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Le Président laisse la parole à Hubert LE BRENN, Directeur Général des Services, pour présenter le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et le plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au Comité technique le 17 juin 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et du plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau communautaire du 30 juin 2021**

#### **D031-2021 : Etude sur la gestion des risques d'inondation et d'érosion du trait de côte, demandes de subventions 2021**

La communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a donc la charge de l'application de l'item 5 de la GEMAPI : La « *défense contre les inondations et contre la mer* ».

La CCPCAM souhaite définir une stratégie de mise en œuvre de cet item en réalisant une étude consistant à :

- 1) Analyser le contexte
- 2) Faire un état des lieux des risques
- 3) Recenser et caractériser les éléments de protection contre l'érosion du trait de côte et contre les inondations
- 4) Proposer des scénarios de prise en compte des risques

A ce titre, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime peut bénéficier d'aides du Département du Finistère et de la Région Bretagne.

Les montants et les modalités des aides seront formalisés dans le cadre de conventions entre les financeurs et la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 80 000 €.

<b>Plan de financement / Financeurs sollicités</b>	<b>Montant en €</b>
CCPCAM autofinancement	43 600
Département du Finistère	30 000
Région Bretagne (DREAL)	6 400
<b>TOTAL ETUDE</b>	<b>80 000</b>

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'étude, le budget et son plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de tout financeur possible dans le cadre de cette étude,
- Autorise le Président à signer les conventions de financement avec la Région Bretagne, le Département du Finistère ou tout autre document en lien avec l'exécution de la présente décision.

### **D032-2021 : Tarifs centre culturel Améthyste**

L'Améthyste – Centre culturel de la Communauté de Communes a ouvert ses portes fin juin en accueillant des spectacles gratuits à destination des scolaires du territoire. Dans l'attente du lancement de la toute première saison culturelle, programmé en octobre 2021, il convient de fixer les tarifs qui seront applicables au centre culturel.

Le Président expose les tarifs proposés par la commission « Culture / Loisirs / Enfance Jeunesse » :

- Tête d'affiche : 23 €
- Evénement grand public relativement connu : 15 €
- Proposition découverte : 10 €
- Spectacle jeune public : 9 € pour les adultes, 6 € pour les enfants (tarif réduit)
- Tarif réduit : Réduction de 3 € sur présentation d'un justificatif (demandeurs d'emploi, étudiants de moins de 26 ans, personnes en situation de handicap, enfants et jeunes de moins de 18 ans, personnes bénéficiant du RSA ou du minimum vieillesse)
- Carte privilège annuelle : 5 € à l'achat pour une réduction de 2 € par spectacle

Le Président propose que les événements ayant lieu à l'occasion du mois d'inauguration (octobre 2021) soient gratuits à l'exception du concert de Christophe Miossec dont les conditions tarifaires et la billetterie sont portées par Quai Ouest Musiques.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- Approuve la gratuité des événements proposés le mois d'inauguration (octobre 2021), à l'exception du concert de Christophe Miossec.

Le film « La transition énergétique en Presqu'île de Crozon-Aulne maritime » est projeté.

Gaëlle VIGOUROUX explique qu'elle souhaite que les élus lancent une réflexion sur le soutien qui pourrait être apporté aux soignants qui ne souhaitent pas se faire vacciner.

Thierry BETRANCOURT précise que les réductions de salaire des soignants non vaccinés n'interviendront qu'à partir du 15 octobre 2021.

*Le Président clôt la séance à 19 heures 45.*

\*\*\*